

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° SPE558

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 94, insérer l'article suivant:**

I. - L'article L. 3123-14-1 du code du travail est supprimé.

II. – La durée minimale hebdomadaire du travail est déterminée par accords de branche dans le cadre de la négociation collective entre les organisations d'employeurs et de salariés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Fixer la durée minimale de travail à 24 heures par semaine ne correspond pas à la réalité économique de certains secteurs d'activité. Il convient par conséquent de supprimer cette limite.